REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« SUPERGA x LES MAISONS DE CAMPAGNE : Le jeu de la rentrée »

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES DU JEU

La société **Château de Villiers le Mahieu**, société par actions simplifiée au capital de 216.000 euros dont le siège social est situé Château de Villiers le Mahieu 78770 Villiers-le-Mahieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 319 225 785 et la société **SH Château du Val**, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros dont le siège social est situé Château du Val, Route Forestière de Brancas, 78100 Saint-Germain-en-Laye immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 888 277 829 (ci-après désignée « *les Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne* »)

La société **ARE & WHY**, société par actions simplifiée au capital de 3.451,17 euros, dont le siège social est situé 2 rue Gabriel Vicaire angle 12 rue Perrée 75003 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 417 493 699 (ci- après désignée « *la Société Organisatrice Superga* »)

Les Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne et la Société Organisatrice Super sont ci-après dénommées ensemble « *les Sociétés Organisatrices du Jeu* »,

Organisent, du 1^{er} septembre au 9 septembre un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé «SUPERGA x LES MAISONS DE CAMPAGNE: Le jeu de la rentrée » (ci-après le « *Jeu* »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'inscription et la participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du dimanche 1^{er} septembre 2024 à 11h00, heure de Paris, au lundi 9 septembre 2024 à 12h, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques gérés par les Sociétés Organisatrices Maison de Campagne et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page dédiée, administrée par les Sociétés Organisatrices Maison de Campagne, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. La page dédiée sera accessible via un QR Code présent sur les affiches au sein des magasins de la Société Organisatrice Superga ou des hôtels des Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne ainsi que via les newsletters, communiqués de presse, site internet et réseaux sociaux des Sociétés Organisatrices du Jeu.

L'accès au Jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette, munis d'une connexion internet.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Les Sociétés Organisatrices du Jeu se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne. Les Sociétés Organisatrices du Jeu se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 3 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Afin que la participation au Jeu soit valable, le participant doit avoir complété dans son intégralité les informations contenues dans la page dédiée du Jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et vaudra exclusion du Jeu. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par les Sociétés Organisatrices du Jeu sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipation.

ARTICLE 4 – LOT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le lot à remporter (ci-après le Lot) par un participant au Jeu est le suivant :

- un bon pour un séjour pour 2 adultes et 2 enfants d'une durée de 24h au sein de l'une des Maisons de Campagne (Château de Villiers le Mahieu ou La Maison du Val), valable entre le 9 septembre 2024 et le le 9 septembre 2025, hors samedi et jours fériés, soumis à une réservation préalable auprès de la Maison de Campagne concernée et sous réserve de disponibilité de l'établissement.
- Et jusqu'à 4 paires de baskets Superga.

Le Lot n'est pas échangeable contre d'autres lots, ou contre leur valeur en chèques ou en espèces, ni remboursable.

Le tirage au sort sera réalisé par les Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne parmi les participants au Jeu le 9 septembre 2024 à 12h.

A l'issue du tirage concerné, le gagnant du Lot sera contacté par email par les Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne.

Après vérification de la validité de sa participation, le bon pour le séjour sera mis à disposition au gagnant par les Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne suivant les informations qu'il aura alors déclarées et un lien de la Société Organisatrice Superga sera également mis à disposition afin que le gagnant procède au choix des coloris et des pointures des paires de baskets. Les paires de baskets seront envoyées directement à la Maison de Campagne que le gagnant aura choisie et mise en chambre le jour du séjour du gagnant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 8 jours calendaires de l'envoi de l'email, son gain sera perdu. Un gagnant injoignable ou ne répondant pas dans le délai ci-dessus visé ne pourra prétendre au Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au concours ne sera remboursé.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer, le participant doit nécessairement fournir des informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse email).

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont principalement destinées aux Sociétés Organisatrices du Jeu aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement du Lot. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression, relatif aux données les concernantqu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, aux Sociétés Organisatrices du Jeu.

La participation au Jeu peut entraîner l'inscription à la newsletter Les Maisons de Campagne et à la newsletter Superga des Sociétés Organisatrices du Jeu si le participant donne son consentement en cochant la case. Les Participants peuvent néanmoins se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien « se désinscrire » présent au bas des newsletters.

Pour plus d'informations :

- la politique de protection des données personnelles des Sociétés Organisatrices Maisons de Campagne est accessible au lien suivant : https://www.lesmaisonsdecampagne.com/politique-de-confidentialite
- la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice Superga est accessible au lien suivant : https://www.superga.fr/content/16-confidentialite

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le participant reconnait et accepte que la seule obligation des Sociétés Organisatrices du Jeu au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le Lot au gagnant, selon les critères et modalités précédemment définis.

Les Sociétés Organisatrices du Jeu ne sauraient être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – LITIGES-DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse des Sociétés Organisatrices du Jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours calendaires après la clôture du Jeu.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, des Sociétés Organisatrices du Jeu, sans contestation.

Le règlement peut être consulté sur la page dédiée du jeu concours ou demandé par mail à lhtp.hotels@gmail.com